

\* \* \* \* \*

**ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT**

**L'ARRETE DE POLICE A L'INTERIEUR  
DES LIMITES ADMINISTRATIVES  
DU PORT DE CHERBOURG**

**ARRETE MODIFICATIF N°2**

**« Réglementation temporaire de la circulation et des trafics cycliste et piétonnier - Quai Amiral  
KNISKERN - CHERBOURG-EN-COTENTIN - Déploiement fibre optique »**

\*\*\*\*\*

**Le Président du Syndicat Mixte Ouvert Ports de Normandie**

\*\*\*\*\*

**VU** le code général des collectivités territoriales ;  
**VU** le code des transports ;  
**VU** le code de la route ;  
**VU** le code de l'environnement ;  
**VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 modifiée ;  
**VU** les conventions de transfert en date des 29 et 30 décembre 2006 portant application de l'article 30 et 104 de la loi de décentralisation n°2004-809 du 13 août 2004, relatif aux modalités de mise en œuvre du transfert de compétence et de propriété des ports de Dieppe, de Cherbourg, de Caen-Ouistreham ;  
**VU** l'arrêté préfectoral portant adhésion du syndicat mixte du port de Dieppe au syndicat mixte des ports de Caen-Ouistreham et de Cherbourg ;  
**VU** l'arrêté préfectoral n° 95-1238 du 20 novembre 1995 modifié, réglementant la police à l'intérieur des limites administratives du port de Cherbourg ;  
**VU** l'arrêté portant règlement particulier de police et d'exploitation du port de Cherbourg du 21 mars 2019 ;  
**VU** l'arrêté n°2021-066 en date du 31 août 2021, portant délégation de signature du Président du Syndicat Mixte Ports de Normandie ;  
**VU** la demande présentée par l'entreprise SOGETREL, le 9 décembre 2024, pour des travaux de déploiement de la fibre optique SOGETREL sur le quai Amiral Kniskern à CHERBOURG-EN-COTENTIN ;  
**VU** l'arrêté n°2024-124 du 23 décembre 2024 portant sur la réglementation temporaire de la circulation, du trafic cycliste et du cheminement piétonnier, quai Amiral Kniskern à CHERBOURG-EN-COTENTIN ;  
**CONSIDERANT** que la date prévue à l'arrêté n°2024-124 doit être modifiée ;  
**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre acte de cette demande et de modifier l'arrêté en conséquence.

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation et le trafic piétonnier sont **temporairement interdits, le 31 janvier 2025 de 8h à 17h**, sur le quai Amiral KNISKERN, sur la commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN, conformément au plan joint, afin de permettre la réalisation des travaux par l'entreprise SOGETREL.

**Article 2** : Une signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise SOGETREL pendant les travaux afin de garantir la sécurité des usagers, y compris pour les piétons, conformément à la réglementation en vigueur. La signalisation devant toujours être adaptée, cohérente, crédible, lisible et entretenue.

La pose et la dépose de la signalisation est à la charge de l'entreprise.

***L'entreprise devra réserver un passage pour les usagers portuaires, une vigilance particulière devra être portée sur la signalisation à destination des cyclistes.***

**Article 3** : Toutes infractions aux dispositions énoncées aux articles précédents seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général du SYNDICAT MIXTE PORTS DE NORMANDIE et l'entreprise SOGETREL sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Une ampliation sera adressée à :

- L'entreprise SOGETREL pour exécution et affichage ;
- Monsieur le Maire de CHERBOURG-EN-COTENTIN pour information et affichage ;
- Monsieur le Commandant du Port de de Cherbourg.

**Saint-Contest, le 9 janvier 2025,**

**Pour le Président du Syndicat Mixte  
Et par délégation,  
Le Directeur Général**

**Philippe DEISS**

**Annexe : PLAN**

**Affiché le :**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*